

MAIRIE de GREZILLAC
33420

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi
 de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi de 9h00 à 12h00

et de 13h30 à 17h30

Nombre de Membres

en exercice: 15

Présents:

représentés :

votants:

L'an deux mille vingt un le 8 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 29 mars 2021

PRESENTS Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE : Jean-Claude DUMONT

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Délibération n° 21.04.08. / 12

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la charge de travail inhérente à une commune de 711 habts et de 7,79 km2, il y a lieu de créer un emploi de catégorie C non permanent pour un accroissement temporaire d'activité des services techniques de la Commune de Grézillac à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C non permanent d'adjointe technique territoriale pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **6 avril 2021**

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

le 13/04/2021
APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-213301948-20210408-DP21F00012-

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 8 avril 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX

